



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-023

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-21-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Seilhac à SEILHAC (Corrèze) (3 pages) Page 4

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2021-02-08-014 - Arrêté portant agrément de la Croix-Rouge française au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitat00206B39906A210211114245 (3 pages) Page 8

R75-2021-02-08-013 - Arrêté portant agrément de la Fondation COS au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitat (3 pages) Page 12

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-11-004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame CABRERIZO Estelle, Chargée des affaires comptables du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (1 page) Page 16

R75-2021-02-11-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame LOPEZ Véronique, Chargée des affaires domaniales du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat. (1 page) Page 18

R75-2021-01-26-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame SEGUIN Betty, chargée des affaires comptables au service régional académique de la politique immobilière de l'Etat. (1 page) Page 20

R75-2021-02-11-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TIBI, Responsable adjoint pour le secteur Est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat. (1 page) Page 22

R75-2021-02-11-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur KEISER Laurent, Responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat. (1 page) Page 24

R75-2021-02-11-005 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur LARENAUDIE Francois, Responsable adjoint pour le secteur Sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (1 page) Page 26

R75-2021-01-26-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur MAURIAC Philippe, Responsable adjoint pour le secteur nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (1 page) Page 28

R75-2021-02-10-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine (1 page) Page 30

R75-2021-02-10-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la recherche et de l'innovation (2 pages) Page 32

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-02-11-007 - Arrêté du 11 février 2021 portant désignation du délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur José-Bernard FUENTES, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine par intérim pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 35

R75-2021-02-11-006 - Arrêté du 11 février 2021 portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)

Page 38

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-21-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du château de Seilhac à SEILHAC (Corrèze)



Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques du château de Seilhac à SEILHAC (Corrèze)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 1991 portant inscription au titre des monuments historiques du château de SEILHAC (Corrèze),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que le château de Seilhac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de la partie Renaissance et des autres parties du corps de logis ainsi que des aménagements réalisés aux XIXe et XXe siècles afin de mettre en valeur ses abords.

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et les toitures des parties suivantes du château de SEILHAC (Corrèze) :

- du corps de logis,
- du pavillon d'entrée,
- de l'orangerie,
- du pavillon cruciforme,

ainsi que les murs de clôture et de terrasses du parc, situés au lieu-dit Bois de L'Arche 19700 Seilhac, sur les parcelles n° 112, 113, 114, 115, 116 et 309, d'une contenance respective de 25 m², 3144 m², 8083 m², 4413 m², 65 m² et 63611 m², figurant au cadastre, section BC, tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Marcy Geoffroy Alain de RODOREL de SEILHAC, né le 30 mars 1993 à PARIS (75014), célibataire, de trois quarts en nue-propriété et à Madame Christine Marie-Laure POUJET, née le 9 septembre 1961 à BENAIS (Indre-et-Loire), veuve de M. Louis Marie Annet Jacques de RODOREL de SEILHAC, de un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, aux termes d'un acte reçu par Me François TRUFFIER, notaire à TULLE (Corrèze) le 25 août 2005, publié au service de la publicité foncière de TULLE (Corrèze) le 25 novembre 2005 volume 2005 P n° 6958.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 24 mai 1991 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

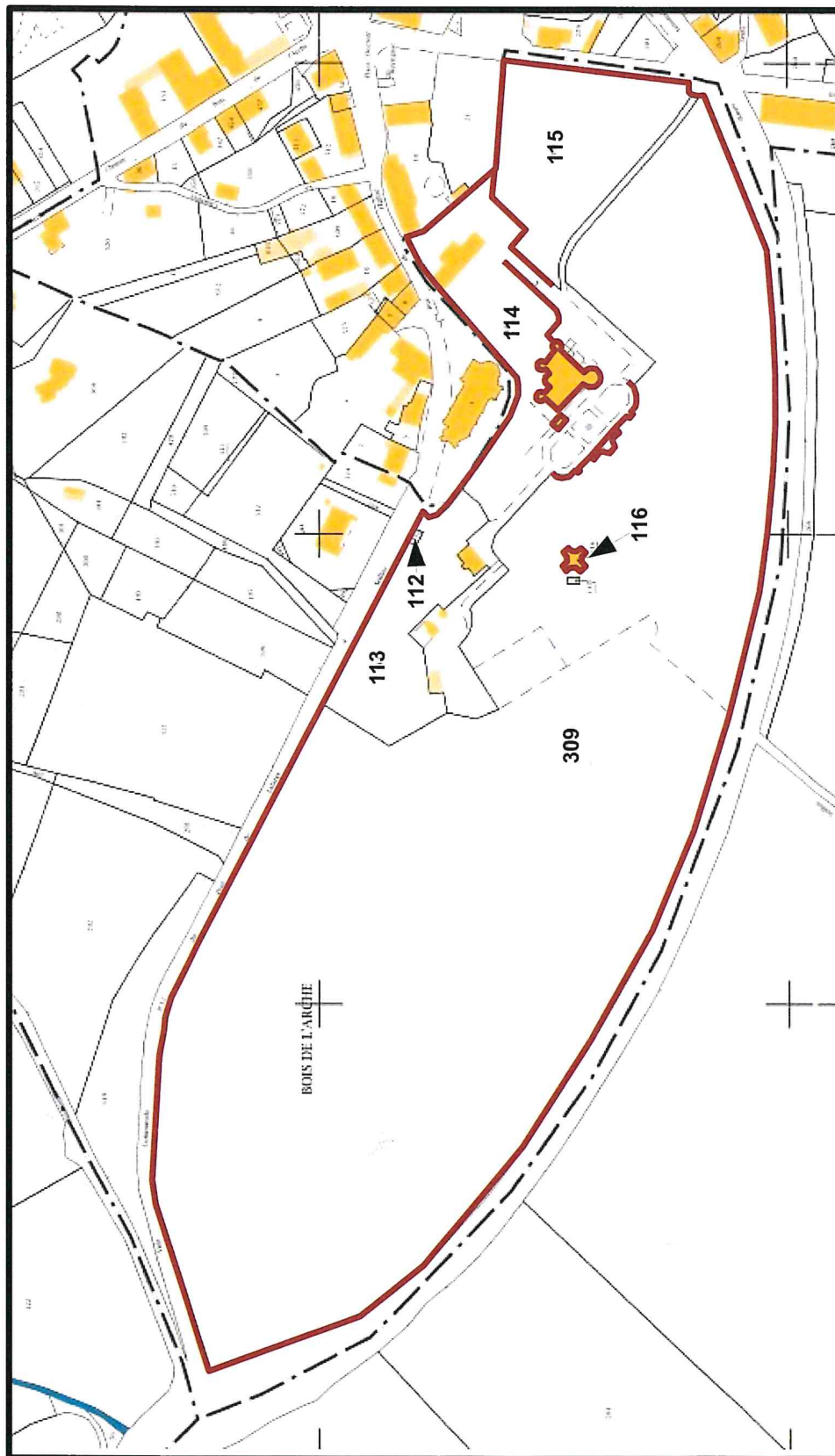
Bordeaux, le 21 JAN. 2021

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté du 21 JAN. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Seilhac à SEILHAC (Corrèze)



Section BC

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2021-02-08-014

Arrêté portant agrément de la Croix-Rouge française au
titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la
construction et de l'habitat00206B39906A210211114245
agrément IML GLS / ISFT



Arrêté du

n°

portant agrément de la Croix-Rouge française au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'extension d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique et en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par la Croix-Rouge française le 08 décembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale et désignant Madame Chantal Petitot, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine par intérim jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Madame Chantal Petitot, en matière d'administration générale ;

VU les avis recueillis auprès des préfets des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément aux articles L.365-3 et L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose.

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : La Croix-Rouge française est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 .

et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - o de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - o de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L 365-2 ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région pour les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.
Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4 : La Préfète de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.
L'agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 08 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la cohésion sociale par intérim



Chantal PETITOT

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2021-02-08-013

Arrêté portant agrément de la Fondation COS au titre des
articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de
l'habitat
agrément IML GLS / ISFT



Arrêté du

n°

portant agrément de la Fondation COS au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'extension d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique et en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par la Fondation COS le 08 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale et désignant Madame Chantal Petitot, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine par intérim jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Madame Chantal Petitot, en matière d'administration générale ;

VU les avis recueillis auprès des préfets des départements de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et de la Charente ;

CONSIDÉRANT les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément aux articles L.365-3 et L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose.

SUR proposition de Madame la directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : La Fondation COS est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - o de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - o de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L 365-2 ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région pour les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.
Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4 : La Préfète de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 08 février 2021

Pour la préfète et par délégation,

La Directrice régionale et départementale de
la cohésion sociale par intérim



Chantal PETITOT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-11-004

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame
CABRERIZO Estelle, Chargée des affaires comptables du
service régional académique de la politique immobilière de
l'Etat



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Estelle CABRERIZO,
Chargée des affaires comptables du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de création du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat en date du 8 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2021

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Estelle CABRERIZO
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-11-002

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame
LOPEZ Véronique, Chargée des affaires domaniales du
service régional académique de la politique immobilière de
l'Etat.



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Véronique LOPEZ, Chargée des affaires domaniales du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de création du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat en date du 8 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Madame Véronique LOPEZ, chargée des affaires domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2021

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame Véronique LOPEZ
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-26-003

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame
SEGUIN Betty, chargée des affaires comptables au service
régional académique de la politique immobilière de l'Etat.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Betty SEGUIN,
chargée des affaires comptables au service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Madame Betty SEGUIN, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Betty SEGUIN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-11-001

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TIBI, Responsable adjoint pour le secteur Est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TIBI,
Responsable adjoint pour le secteur Est du service régional académique de la politique immobilière
de l'Etat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de création du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat en date du 8 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Monsieur Eric TIBI, responsable adjoint pour le secteur est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

11 FEV. 2021

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur Eric TIBI
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-11-003

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur
KEISER Laurent, Responsable du service régional
académique de la politique immobilière de l'Etat.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent KEISER,
Responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de création du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat en date du 8 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

11 FEV. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent KEISER
Visé par le présent arrêté



1/1

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-11-005

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur
LARENAUDIE Francois, Responsable adjoint pour le
secteur Sud du service régional académique de la politique
immobilière de l'Etat



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur François LARENAUDIE, Responsable adjoint pour le secteur Sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de création du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat en date du 8 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Monsieur François LARENAUDIE, responsable adjoint pour le secteur sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2021

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur François LARENAUDIE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-26-002

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur
MAURIAC Philippe, Responsable adjoint pour le secteur
nord du service régional académique de la politique
immobilière de l'Etat



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe MAURIAC,
Responsable adjoint pour le secteur nord du service régional académique de la politique
immobilière de l'Etat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de création du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat en date du 8 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Monsieur Philippe MAURIAC, responsable adjoint pour le secteur nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 JAN 2021

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur Philippe MAURIAC
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-10-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent
PHILIPPE, secrétaire général de la région académique
Nouvelle Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, et de la convention susvisée du 4 février 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 FEV. 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature

De Monsieur Vincent PHILIPPE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-10-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la
recherche et de l'innovation



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines
de la recherche et de l'innovation

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu l'arrêté de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 relevant du BOP central 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-AQUI-RACA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PHILIPPE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique REBIERE, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique REBIERE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Laurent BECHOU, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.



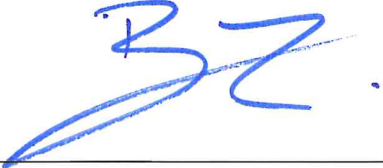
Fait à Bordeaux, le 10 FEV. 2021

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la recherche et de l'innovation

SPECIMENS DE SIGNATURE

| | |
|---|---|
| <p>Spécimen de signature De Monsieur Vincent PHILIPPE Visé par le présent arrêté</p>  | <p>Spécimen de signature De Monsieur Dominique REBIERE Visé par le présent arrêté</p>  |
| <p>Spécimen de signature De Monsieur Laurent BECHOU Visé par le présent arrêté</p>  | |

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-02-11-007

Arrêté du 11 février 2021 portant désignation du délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur José-Bernard FUENTES, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine par intérim pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 11 FEV. 2021

portant désignation du délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique et
délégation de signature à Monsieur José-Bernard FUENTES,

**délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région
académique Nouvelle-Aquitaine par intérim**
pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article des articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-9 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, du 14 janvier 2021 chargeant Monsieur José-Bernard FUENTES d'assurer l'intérim du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine jusqu'à la nomination du nouveau délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 du président de l'Agence du service civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur José-Bernard FUENTES, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine par intérim, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

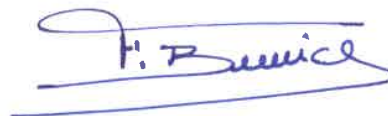
Délégation de signature est donnée à Monsieur José-Bernard FUENTES, délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine par intérim, délégué territorial adjoint par intérim de l'agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de l'Agence du service civique et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-02-11-006

Arrêté du 11 février 2021 portant modification de la
délégation de signature en matière d'ordonnancement

secondaire à

Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et
départementale de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Arrêté du 11 FEV. 2021

**portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Chantal PETITOT,
directrice régionale et départementale de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord

sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 modifié du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale et désignant Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine par intérim jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, est modifié comme suit :

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de :

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- **BOP 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS**

Article 2

Le 3° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim est modifié comme suit :

Délégation est également donnée à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, pour :

3°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n° 157 : handicap et dépendance ,
- Bop n° 183 : aide médicale d'État à titre humanitaire
- BOP 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS**

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO